

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

---

## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 234

présenté par

M. Launay, M. Brottes, M. Ducout, Mme Geneviève Gaillard, M. Peiro, M. Gaubert, M. Gouriou,  
M. Dumas, Mme Darciaux, M. Boisserie, M. Christian Paul et M. Nayrou  
et les membres du groupe Socialiste

---

## ARTICLE 26

Dans la première phrase de l'alinéa 18 de cet article, après les mots :

« à la demande »,

insérer les mots :

« et le cas échéant aux frais ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les collectivités peuvent assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif mais aux frais des propriétaires.